



Engager la responsabilité de mon avocat

Par Nachoss

Bonsoir,

Je vous écris car je suis quelque peu dépité.

J'ai entamé une procédure à l'encontre d'un vendeur automobile à qui j'ai acheté un véhicule qui avait un vice caché.

Le juge a ordonné une expertise judiciaire dudit véhicule, précisant le fait que si le vice était prouvé, l'annulation de la vente serait prononcée.

L'expertise a par la suite confirmé que le véhicule est hors d'usage (vice caché) mais le juge estime que le vendeur n'en avait pas forcément connaissance.

Je ne sais pas par quelle malchance mon "super avocat" dans ses conclusions n'a demandé que des dommages et intérêts, pas d'action réhabilitatoire ni action estimatoire, erreur que la partie adverse a bien entendu exploité.

La cour ayant considéré que je ne réclame par conséquent que des dommages et intérêts, les conclusions de mon avocat ayant été mal rédigées, j'ai été débouté de l'entièreté de mes demandes et condamné aux dépens.

Ce même avocat, énervé de la décision, m'a conseillé de faire appel et a donc fait appel. J'ai voulu changer d'avocat puisqu'il s'agit d'une grossière erreur de rédaction de sa part, mais bon.

Dans ses nouvelles conclusions pour l'appel, il ne demande toujours pas l'annulation de la vente.

Après avoir lu sur internet, de toute façon il semblerait que les demandes nouvelles ne sont pas acceptées en appel. Je présume donc que s'il précise qu'il demande l'annulation de la vente, ce sera rejeté, l'avocate de la partie adverse ayant déjà alerté sur le fait que c'est une nouvelle prétention...

Aussi, ayant ma protection juridique sur le coup, comment puis-je me retourner contre l'avocat ?

C'est vraiment décevant de se faire arnaquer, de voir une expertise judiciaire et un tribunal vous donner raison, mais perdre à cause d'un avocat incompetent qui a négligé un dossier et continue de le faire en rédigeant des prétentions mal fondées.

Quels sont vos conseils ?

Je vous remercie et vous souhaite malgré tout une belle soirée.

Par Floch6768

Bonjour

Quelles sont les conclusions de l'expertise judiciaire?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Réponses ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724
[/url]

Par Nachoss

Bonjour et merci pour vos retours.

Le rapport de l'expert indique : « le véhicule est hors service, et compte tenu du délai inférieur à 1 mois entre la vente et l'apparition des anomalies, l'exonération du vendeur ne peut être envisageable. Il s'agit d'un vice qui existait lors de la vente et qui rend impropre le bien à l'usage attendu ».

De plus, une première expertise contradictoire a été faite à mes frais mais le vendeur n'a pas voulu venir et le tribunal n'en a visiblement pas tenu compte non plus, qui disait « le radiateur du véhicule semble neuf, il a donc été remplacé avant la vente », à savoir que le défaut actuel du véhicule (joint de culasse) entraîne une dégradation du radiateur justement?

Bien cordialement.